



# Création d'un groupe de travail sur « La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) » Les propositions de la CGT INRA

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École – Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 01/06/2007

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) a été adopté le 20 janvier 2002 dans le cadre de la Loi de modernisation sociale. Il remplace un dispositif déjà existant depuis 1992, la validation des acquis professionnels (VAP).

**La VAE est un outil complémentaire des formations diplômantes « classiques », ce n'est pas un outil magique ou universel. Il répond particulièrement bien aux attentes des techniciens et des adjoints techniques.**

Mais si la VAE permet d'obtenir en totalité ou partiellement un diplôme par validation des acquis, la démarche est longue, difficile, à l'issue incertaine.

## Mise en place d'un dispositif institutionnel d'accompagnement

L'INRA doit permettre aux agents qui souhaitent accéder à un diplôme par cette voie de le préparer dans un **cadre favorisant la réussite**. Il est donc nécessaire de définir un cadre formel de préparation et d'accompagnement des agents souhaitant postuler à un diplôme par la VAE.

L'obtention d'un diplôme par le biais de la VAE nécessite l'engagement de l'agent mais aussi de l'institution. Ainsi, **l'INRA doit définir un dispositif d'accompagnement comportant différents volets :**

### 1. Expertise préalable par les services de formation de l'INRA, choix de la formation

L'agent doit trouver auprès des services de formations de l'INRA des **interlocuteurs ayant une parfaite connaissance du dispositif** pour l'aider efficacement dans :

- son choix entre formation diplômante classique et VAE
- le choix du diplôme préparé (pour un diplôme donné, le candidat devra démontrer, devant un jury, que ses acquis lui permettent de prétendre à la totalité ou à une partie des exigences du référentiel)
- le choix de l'organisme d'accompagnement

**Un bilan préalable avec des personnes compétentes est indispensable avant tout engagement dans la démarche.** Il pourrait prendre la forme d'un mini-bilan de compétences par exemple.

Une comparaison préalable avec une formation diplômante classique doit être réalisée (durée, difficultés, coûts ...) car il faut absolument éviter que l'agent s'engage dans un marathon dans lequel il va s'épuiser ou qui, pour un résultat équivalent, coûterait beaucoup plus qu'une formation classique.

**Il est donc indispensable que les responsables formations (RF) reçoivent eux-mêmes une formation approfondie sur le dispositif.**

Si, à l'issue du bilan préalable, une formation théorique de base s'avère nécessaire (français, maîtrise de l'écrit ...), elle sera proposée à l'agent ainsi qu'une formation complémentaire

destinée à préparer la soutenance (par exemple « prise de parole » parfois difficile pour les agents de catégories B et C).

## 2. Accompagnement, aide à la rédaction du mémoire

Le mémoire revêt une importance capitale pour bien mettre en valeur les acquis de l'expérience de l'agent et leur adéquation au référentiel du diplôme visé. Pour aider l'agent dans la rédaction de ce mémoire, il est indispensable **que l'agent soit aidé par un tuteur interne au service en plus de l'accompagnateur externe de l'organisme certificateur.**

Le tuteur interne doit donc avoir été sensibilisé / formé aux attendus et accepter de façon formelle de consacrer le temps nécessaire à ce tutorat. Il faudra par conséquent que ce rôle soit officiellement / formellement reconnu au niveau de l'Unité (par le DU) voire du Département.

## 3. Définition d'un congé permettant de rédiger le mémoire

Le congé de validation prévu par les textes est très insuffisant pour le montage du dossier. Il ne correspond en fait qu'à la soutenance. **Pour rédiger le mémoire, une décharge équivalente à une centaine d'heures devra être accordée à l'agent sur son temps de travail.**

Comme pour les autres formations diplômantes, **les coûts demandés par l'organisme d'accompagnement doivent être pris en charge intégralement par la FP.** Les frais induits (tirage du mémoire, frais de déplacements pour la soutenance) ne doivent pas être à la charge de l'agent.

## 4. Obtention du diplôme

En cas de validation partielle du diplôme, l'agent devra **automatiquement pouvoir poursuivre les formations complémentaires demandées.** Le temps nécessaire devra être dégagé pour cela et les frais induits seront pris en charge par la FP au même titre que pour toute formation diplômante classique.

**La CGT-INRA défendra l'ensemble de ces propositions** au sein du groupe de travail « VAE » proposé par la direction de l'INRA afin de permettre la définition d'un cadre national précisant les modalités d'accès à un diplôme via la VAE pour les agents de l'INRA.

**Il est en effet indispensable d'aboutir à la mise en place d'un cadre institutionnel qui soit connu de tous afin que les agents qui voudraient s'engager dans cette voie soient aidés et traités avec équité.**